RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 25-DCC-132 du 12 juin 2025 relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 135 et Calao 188 par les sociétés Fortaix et ITM Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 mai 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 135 et Calao 188 par les sociétés Fortaix et ITM Entreprises formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 1er août 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Fortaix de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, des sociétés Calao 135 et Calao 188. La société Calao 135 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché (anciennement Casino) d'une surface de vente de 1 758 m² dans la ville d'Aix-en-Provence (13). La société Calao 188 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de carburant, accessoire au fonds de la société Calao 135, dans la même ville. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-124 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence